

Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Dixième session
Genève, 13 – 15 décembre 2021

VERSION ACTUALISÉE DE L'ÉTUDE APPROFONDIE DES INCIDENCES FINANCIÈRES ET DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE DE L'INTRODUCTION DU CHINOIS ET DU RUSSE DANS LE SYSTÈME DE LA HAYE

Document établi par le Bureau international

I. NOTE EXPLICATIVE

1. Le document H/LD/WG/9/4, intitulé “Étude approfondie des incidences financières et de la faisabilité technique de l'introduction du chinois et du russe dans le système de La Haye”, a été établi pour examen par le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci-après dénommés “groupe de travail” et “système de La Haye”) à sa neuvième session tenue les 14 et 15 décembre 2020. Toutefois, compte tenu des vues exprimées par les membres, selon lesquelles le format hybride ne serait pas propice au débat approfondi qu'il était nécessaire de mener sur le thème “Introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de La Haye”, ce thème a été supprimé de l'ordre du jour de la neuvième session¹. Le présent document est une version actualisée du document susmentionné.

II. INTRODUCTION

2. À sa huitième session tenue du 30 octobre au 1^{er} novembre 2019, le groupe de travail a examiné le document H/LD/WG/8/5, intitulé “Options possibles concernant l'introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye”.

¹ Voir le document H/LD/WG/9/1 Prov.3 et le paragraphe 9 du document H/LD/WG/9/8 Prov.

3. Le groupe de travail a prié le Bureau international d'établir, pour examen à sa prochaine session, une étude approfondie sur les incidences financières et la faisabilité technique de l'introduction du chinois et du russe dans le système de La Haye².

4. Pour répondre à ce mandat, le Bureau international avait établi le document H/LD/WG/9/4, qui présentait les incidences financières et la faisabilité technique de l'introduction simultanée des deux langues susmentionnées et évaluait la disponibilité des supports et outils en français, anglais, chinois, espagnol et russe pour les utilisateurs du système de La Haye. Dans le prolongement de ce mandat, le présent document est une version actualisée du document H/LD/WG/9/4, notamment en ce qui concerne les incidences financières.

III. RÉSUMÉ DES OPTIONS DE MISE EN ŒUVRE

5. Les options de mise en œuvre envisageables pour l'introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye ont déjà été présentées dans le document H/LD/WG/8/5. Le présent document contient une option supplémentaire, puisqu'une analyse approfondie des incidences de la mise en œuvre a démontré l'intérêt de soumettre cette option à l'examen du groupe de travail. On trouvera ci-après un résumé des options, classées de la plus simple à la plus complexe, et de leurs principales caractéristiques. Le nom donné à chaque option est purement descriptif et doit donc être considéré comme provisoire.

OPTION "A" : LANGUE DE DÉPÔT

6. Il s'agit d'une nouvelle option légèrement modifiée par rapport à l'option de la langue de dépôt présentée dans le document H/LD/WG/8/5. C'est la solution la moins complexe.

7. Selon cette option, les déposants pourraient déposer des demandes internationales dans l'une quelconque des nouvelles langues.

8. En cas de dépôt de la demande internationale dans la nouvelle langue, le Bureau international traduirait les éléments pertinents de la demande internationale dans l'une des trois langues actuelles (français, anglais ou espagnol), choisie par le déposant.

9. Par conséquent, le Bureau international examinerait la demande internationale et communiquerait avec le déposant en français, en anglais ou en espagnol.

10. Ainsi, l'enregistrement international serait inscrit et publié en français, en anglais et en espagnol uniquement. Toutes les autres communications concernant l'enregistrement international avec le titulaire et les offices continueraient de se faire en français, en anglais ou en espagnol.

OPTION "B" : LANGUE DE DÉPÔT ET DE COMMUNICATION

11. Cette option est l'équivalent de l'option de la langue de dépôt (option "A") présentée dans le document H/LD/WG/8/5, mais a été renommée "langue de dépôt et de communication" (option "B") aux fins du présent document.

12. Dans le cadre de cette option, les déposants pourraient déposer des demandes internationales dans la nouvelle langue. En outre, l'examen de la demande internationale et la communication entre le Bureau international et le déposant se feraient dans la nouvelle langue.

² Voir le paragraphe 29 du document H/LD/WG/8/8.

13. L'enregistrement international serait néanmoins inscrit et publié en français, en anglais et en espagnol uniquement. Toutes les autres communications concernant l'enregistrement international avec le titulaire et les offices continueraient de se faire en français, en anglais ou en espagnol uniquement.

OPTION "C" : LANGUE DE PUBLICATION

14. Outre le dépôt, l'examen et la communication avec le déposant dans la nouvelle langue prévue par l'option "B", le Bureau international inscrirait l'enregistrement international dans cette langue. En conséquence, l'enregistrement international serait inscrit et publié dans la nouvelle langue en plus des trois langues actuelles (quatre langues au total).

15. Par ailleurs, pour les enregistrements internationaux publiés dans cette nouvelle langue uniquement, les offices des parties contractantes désignées pourraient envoyer des communications (par exemple, des notifications de refus ou des déclarations d'octroi de la protection) dans la nouvelle langue, en plus du français, de l'anglais ou de l'espagnol.

16. Les titulaires d'enregistrements internationaux publiés dans la nouvelle langue pourraient envoyer des communications au Bureau international dans la nouvelle langue (par exemple, une demande d'inscription d'une modification ou d'un renouvellement) et recevoir les communications du Bureau international également dans cette langue. En conséquence, toute opération pouvant en résulter serait inscrite et publiée dans les quatre langues (le français, l'anglais, l'espagnol et la nouvelle langue).

17. L'inscription, la publication et les communications concernant des enregistrements internationaux résultant d'une demande déposée en français, en anglais ou en espagnol continueraient de se faire uniquement dans ces langues.

OPTION "D" : LANGUE DE PUBLICATION ET DE COMMUNICATION DE L'OFFICE

18. Il s'agit d'une version étendue de l'option "C". Outre ce qui est prévu dans l'option "C", le Bureau international effectuerait les traductions nécessaires dans l'une quelconque des nouvelles langues, choisie par l'office d'une partie contractante désignée.

19. Les offices pourraient envoyer des communications (c'est-à-dire des notifications de refus ou des déclarations d'octroi de la protection) dans la nouvelle langue, quelle que soit la langue dans laquelle la demande internationale a été déposée.

OPTION "E" : LANGUE DE TRAVAIL

20. Selon cette option, le régime linguistique actuellement prévu à la règle 6 du règlement d'exécution commun s'appliquerait également à la nouvelle langue. En d'autres termes, contrairement aux options "A" à "D", le Bureau international inscrirait et publierait dans tous les cas les enregistrements internationaux dans la nouvelle langue, en plus du français, de l'anglais et de l'espagnol.

IV. ÉVALUATION DE LA DISPONIBILITÉ DES SUPPORTS ET DES OUTILS CONCERNANT LE SYSTÈME DE LA HAYE

21. L'annexe I du présent document donne un aperçu de la disponibilité des supports et des outils concernant le système de La Haye en français, anglais, chinois, espagnol et russe.

22. Les informations telles que les documents de l'Assemblée de La Haye et du groupe de travail, le site Web du système de La Haye et les textes juridiques sont disponibles dans toutes les langues susmentionnées. Néanmoins, les supports et outils en ligne utilisés pour le fonctionnement du système de La Haye, notamment les interfaces électroniques du système *eHague* (dépôt et renouvellement), du *Bulletin des dessins et modèles internationaux*, des formulaires papier et du calculateur de taxes, ne sont disponibles qu'en français, anglais et espagnol.

23. Si les nouvelles langues étaient introduites dans le système de La Haye, le Bureau international devrait s'assurer que les informations et les services pertinents soient disponibles dans les nouvelles langues. Dans toutes les options de mise en œuvre, le Bureau international devrait rendre le système *eHague*, le formulaire de demande sur papier et les autres formulaires pertinents disponibles dans ces langues. Avec les options "C" à "E", il serait en outre nécessaire que d'autres supports, notamment le *Bulletin des dessins et modèles internationaux*, ainsi que tous les autres formulaires associés à l'inscription d'une modification ou d'un renouvellement, soient disponibles dans ces langues.

24. En outre, certains des supports et outils d'information ne sont pas strictement liés à l'une ou l'autre des options. Par exemple, il serait idéal que les avis et la *Base de données mondiale sur les dessins et modèles* (dans la mesure où celle-ci intègre la *Base de données Hague Express*) soient mis à disposition dans un plus grand nombre de langues afin de mieux aider les clients. Toutefois, la mise à disposition d'un plus grand nombre de documents dans un plus grand nombre de langues impliquerait des coûts de maintenance plus élevés et influerait sur la qualité³.

V. FAISABILITÉ TECHNIQUE ET INCIDENCES FINANCIÈRES ET OPÉRATIONNELLES

FAISABILITÉ TECHNIQUE

25. D'un point de vue purement technique, toutes les options de mise en œuvre pour l'introduction simultanée du chinois et du russe sont réalisables, comme cela a déjà été mentionné dans les documents antérieurs⁴ (voir également la section I de l'annexe II).

26. Néanmoins, ainsi qu'il est indiqué dans les chapitres précédents, les différentes options de mise en œuvre comportent des caractéristiques ayant leurs propres incidences financières et opérationnelles. L'annexe II du présent document présente les incidences financières de l'introduction simultanée du chinois et du russe.

COÛTS DE LANCEMENT

27. Toutes les options de mise en œuvre nécessiteraient des travaux de développement et d'ajustement du système informatique actuel ainsi que la traduction des supports pertinents, tels que tous les textes figurant dans le système *eHague*, les formulaires papier, les modèles de notification et les textes pertinents. Cela nécessiterait un investissement initial d'environ 0,421 million de francs suisses, quelle que soit l'option de mise en œuvre choisie (voir la section I de l'annexe II). L'objectif est de faire en sorte que toutes les informations et tous les services pertinents soient disponibles dans les nouvelles langues dans le cadre des options de mise en œuvre correspondantes.

³ Par exemple, il existe 10 langues de publication dans le système du PCT. Toutefois, au moment de la rédaction du présent document, le Guide du déposant du PCT (Introduction à la phase internationale et Introduction à la phase nationale) est disponible uniquement en français, en anglais, en espagnol, en japonais et en russe, tandis que les Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT sont disponibles en français, en anglais, en espagnol et en russe. Le Bulletin d'information du PCT est disponible uniquement en anglais et des extraits sont disponibles en chinois, en coréen et en japonais.

⁴ Voir le paragraphe 46 du document H/LD/WG/7/INF/2 et le paragraphe 21 du document H/LD/WG/8/5, en particulier.

COÛTS RÉCURRENTS

28. Les travaux supplémentaires visant à actualiser le système informatique dans les nouvelles langues nécessiteraient environ 0,121 million de francs suisses par an. Ces coûts existeraient indépendamment de l'option de mise en œuvre choisie (voir la section II de l'annexe II).

29. En outre, la traduction des textes contenus dans les demandes internationales est actuellement assurée par des traducteurs internes du Service d'enregistrement de Madrid. Ni le Service d'enregistrement de Madrid ni le Service d'enregistrement de La Haye n'ont les ressources nécessaires pour assurer la traduction des textes en chinois et en russe. En conséquence, le Bureau international devrait sous-traiter la traduction de ces textes et contrôler la qualité des traductions sous-traitées, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires.

30. Les coûts de traduction opérationnels (pour la sous-traitance et le contrôle de la qualité) seraient différents selon l'option de mise en œuvre choisie. Cette estimation repose sur une prévision quinquennale du nombre de demandes internationales, avec des ajustements complémentaires, et sur l'hypothèse selon laquelle l'adhésion de la Chine à l'Arrangement de La Haye entrerait en vigueur au début de 2022. Le Bureau international estime que, si l'introduction du chinois et du russe débutait en 2022, les coûts de traduction opérationnels supplémentaires s'élèveraient chaque année à 0,018 million de francs suisses pour l'option de la langue de dépôt, l'option de la langue de dépôt et de communication ou l'option de la langue de publication (options "A" à "C"); à 0,066 million de francs suisses pour l'option de la langue de publication et de communication de l'office (option "D"); et à 0,22 million de francs suisses pour l'option de la langue de travail (option "E") (voir la section III de l'annexe II).

31. Enfin, si, en vertu de l'une ou l'autre des options de mise en œuvre, le Bureau international devait traiter tous les types de demandes de renseignements concernant le système de La Haye dans les nouvelles langues, le maintien de deux fonctionnaires à plein temps pour fournir cet appui à la clientèle nécessiterait un investissement d'environ 0,235 million de francs suisses par an (se référer à la section II de l'annexe II).

32. Par conséquent, il est estimé que les coûts opérationnels annuels se situeraient entre 0,374 million de francs suisses⁵ (pour les options "A" à "C"), 0,422 million de francs suisses⁶ (pour l'option "D") et 0,576 million de francs suisses⁷ (pour l'option "E").

INCIDENCES AU NIVEAU DES OPÉRATIONS

33. Toutes les options de mise en œuvre autres que l'option de la langue de dépôt (option "A") supposent que les examinateurs maîtrisent les nouvelles langues. Le présent document ne traite pas des coûts d'examen associés à des langues particulières, la raison étant que le Bureau international a déjà une certaine capacité de procéder à l'examen en chinois et en russe et qu'il serait normal que la capacité d'examen, d'une manière générale, évolue avec le temps en fonction du volume de travail. Il convient toutefois de noter que plus le nombre de langues introduites sera élevé, moins le Bureau international disposera de la souplesse nécessaire pour augmenter la capacité d'examen. Cela serait le cas pour toutes les options de mise en œuvre, à l'exception de l'option "A" (voir la section II de l'annexe II).

⁵ 0,121 million de francs suisses (TIC) + 0,018 million de francs suisses (coûts de traduction opérationnels) + 0,235 million de francs suisses (appui à la clientèle) = 0,374 million de francs suisses.

⁶ 0,121 million de francs suisses (TIC) + 0,066 million de francs suisses (coûts de traduction opérationnels) + 0,235 million de francs suisses (appui à la clientèle) = 0,422 million de francs suisses.

⁷ 0,121 million de francs suisses (TIC) + 0,22 million de francs suisses (coûts de traduction opérationnels) + 0,235 million de francs suisses (appui à la clientèle) = 0,576 million de francs suisses.

VI. AUTRES CONSIDÉRATIONS

GROUPE DE TRAVAIL DE MADRID

34. À sa dix-huitième session, tenue en octobre 2020, le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail de Madrid") a examiné une étude détaillée des incidences financières et de la faisabilité technique de l'introduction progressive de l'arabe, du chinois et du russe dans le système de Madrid (voir le document MM/LD/WG/18/5).

35. Après l'examen dudit document, le groupe de travail de Madrid a demandé au Bureau international d'établir une étude révisée afin de traiter les questions soulevées par les délégations, et de tenir des consultations avant sa prochaine session. En conséquence, une étude révisée (voir le document MM/LD/WG/19/7) a été soumise au groupe de travail de Madrid pour examen à sa dix-neuvième session qui se tiendra en novembre 2021. L'estimation présentée au chapitre V du présent document tient compte du document MM/LD/WG/19/7 dans la mesure du possible⁸.

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

36. Il est également rappelé que, à la huitième session du groupe de travail, la délégation de la République de Corée a proposé d'inclure le coréen comme langue de dépôt dans le système de La Haye. Conformément à cette proposition, le groupe de travail a prié le Bureau international d'établir un document sur les critères de sélection de langues supplémentaires. En conséquence, le document H/LD/WG/9/5 intitulé "Critères de sélection de langues supplémentaires à introduire dans le système de La Haye" a été soumis au groupe de travail pour examen à sa neuvième session. Une version actualisée de ce document (voir le document H/LD/WG/10/5) a été établie pour examen à la présente session.

37. *Le groupe de travail est invité*

i) à examiner le contenu présenté dans le présent document et à faire part de ses observations à cet égard et

ii) à donner des orientations au Bureau international sur une manière possible de procéder pour l'avenir.

[Les annexes suivent]

⁸ Par exemple, conformément à la dernière estimation présentée dans ledit document, la période requise pour les travaux préparatoires de traduction est fortement réduite compte tenu de la traduction automatique, ce qui réduit les estimations relatives aux coûts de lancement. De même, étant donné le faible volume prévu des travaux de sous-traitance, la nouvelle estimation des coûts pour le contrôle de la qualité et la sous-traitance repose désormais sur l'hypothèse selon laquelle les traducteurs internes pourraient être engagés à temps partiel, ce qui réduit les estimations relatives aux coûts récurrents.

ÉVALUATION DE LA DISPONIBILITÉ DES SUPPORTS ET OUTILS CONCERNANT LE SYSTÈME DE LA HAYE EN FRANÇAIS, ANGLAIS, CHINOIS, ESPAGNOL ET RUSSE

Supports et/ou outils		Anglais	Chinois	Français	Russe	Espagnol
Disponibilité requise pour toutes les options						
1)	Site Web du système de La Haye (contenu général)	X	X	X	X	X
2)	<i>eHague</i>	X		X		X
3)	Formulaire de demande sur papier et autres formulaires pertinents	X		X		X
4)	Page Web consacrée aux taxes et aux paiements	X	X	X	X	X
5)	<i>ePay</i>	X	X	X	X	X
Disponibilité supplémentaire requise pour les options "C" à "E"						
6)	Bulletin des dessins et modèles internationaux	X		X		X
7)	Tous les autres formulaires	X		X		X
Disponibilité souhaitable dans les nouvelles langues pour aider les utilisateurs						
8)	Classification de Locarno		X	X		
9)	Conseils concernant les reproductions	X	X	X	X	X
10)	Guide à l'intention des utilisateurs du système de La Haye	X	X	X	X	X
11)	Profil des membres du système de La Haye	X		X		X
12)	Calculateur de taxes	X		X		X
13)	Base de données mondiale sur les dessins et modèles (y compris <i>Hague Express</i>)	X		X		X
14)	Interface <i>Contact Hague</i>	X		X		X
15)	Avis (juridiques)	X		X		X
16)	Actualités du système de La Haye	X	X	X	X	X
17)	Didacticiel <i>eHague</i>	X				
Disponibilité conformément à la politique linguistique de l'OMPI						
18)	Textes juridiques du système de La Haye (Publication de l'OMPI n° 269)	X	X	X	X	X
19)	Documents de l'Assemblée de l'Union de La Haye et du groupe de travail	X	X	X	X	X
20)	Revue annuelle de La Haye (Résumé)	X	X	X	X	X
21)	Revue annuelle de La Haye (Texte intégral)	X				

COÛTS ASSOCIÉS À L'INTRODUCTION DU CHINOIS ET DU RUSSE DANS LE SYSTÈME DE LA HAYE

I. COÛTS DE LANCEMENT

TRADUCTION

1. Dans un premier temps, tous les textes figurant dans le système *eHague*, les formulaires papier et les modèles de notification, ainsi que les textes pertinents pour chacune des options de mise en œuvre devront être traduits, afin de veiller à ce que toutes les informations et tous les services pertinents soient disponibles dans les nouvelles langues.
2. À cette fin, le Bureau international devra engager deux traducteurs maîtrisant les nouvelles langues (un traducteur par langue, c'est-à-dire le chinois et le russe), dans le cadre de contrats de prestataires individuels de services¹.
3. Bien que les textes à traduire dans les nouvelles langues (par exemple, formulaires papier, modèles de notification et interface utilisateur du *Bulletin des dessins et modèles internationaux*) varieraient en fonction des différentes options de mise en œuvre, le délai requis pour les travaux préparatoires de traduction est estimé à six mois au maximum, quelle que soit l'option de mise en œuvre choisie, étant entendu que ces travaux bénéficieraient de la traduction automatique². Les travaux de traduction nécessiteraient un investissement d'environ 0,121 million de francs suisses (deux contrats de prestataires individuels de services (0,121 million de francs suisses³ x 2) x 0,5 an).

SYSTÈMES INFORMATIQUES

4. Toutes les options de mise en œuvre nécessiteraient des travaux de développement et d'ajustement du système informatique actuel, ainsi que l'introduction des nouvelles langues dans les interfaces utilisateurs.

Option "A"

5. L'option de la langue de dépôt (option "A") prévoit que l'introduction du concept de langue de communication soit limitée au français, à l'anglais ou à l'espagnol. Par conséquent, des modifications supplémentaires seraient également requises au niveau du système informatique actuel, afin de permettre la traduction des demandes déposées dans la nouvelle langue dans la langue de communication (français, anglais ou espagnol) choisie par le déposant avant l'examen. Les travaux de développement pour cette option supposent un investissement d'environ 0,3 million de francs suisses.

Options "B" à "D"

6. Ces trois options nécessiteraient en outre des mises à jour du système informatique actuel qui permettraient au Bureau international de procéder à l'examen et de communiquer dans les nouvelles langues, ainsi que la mise à jour des textes et modèles types associés à la procédure d'examen.

¹ En principe, seul un traducteur dont la première langue est la langue cible doit traduire dans cette langue. Dans la plupart des cas, l'anglais serait la langue source, tandis que le chinois et le russe seraient les langues cibles, respectivement. Ainsi, deux traducteurs dont la langue maternelle est le chinois ou le russe (un pour chaque langue) seraient en principe nécessaires.

² Cette nouvelle estimation des coûts suit la dernière estimation présentée pour un travail similaire dans l'étude révisée soumise au groupe de travail de Madrid lors de sa dix-neuvième session. Voir le document MM/LD/WG/19/7, note de bas de page 40. Sans le recours à la traduction automatique, la période requise pour les travaux préparatoires a été estimée entre un et deux ans pour l'option "A", l'option "B" et les trois autres options du document précédent (voir le document H/LD/WG/9/4).

³ 120 900 francs suisses pour un poste temporaire de niveau P-2 à Genève en 2022, selon le coût standard annuel pour l'exercice biennal 2022-2023.

7. Par ailleurs, l'option "B" doit être accompagnée d'un ajustement du processus de demande de traduction afin de maintenir la publication en français, en anglais et en espagnol uniquement. Les travaux de développement pour cette option supposeraient un investissement d'environ 0,3 million de francs suisses.

8. Les options "C" et "D" nécessiteraient des mises à jour de l'interface utilisateur du *Bulletin des dessins et modèles internationaux* et du processus de demande de traduction pour permettre la publication d'enregistrements internationaux et d'autres inscriptions et communications avec certains offices dans les nouvelles langues, à certaines conditions. Ces travaux de développement supposeraient un investissement d'environ 0,3 million de francs suisses. L'estimation est la même que pour les deux options précédentes, compte tenu du coût négligeable de la traduction de l'interface utilisateur du *Bulletin des dessins et modèles internationaux* et de la complexité équivalente des mises à jour requises pour le processus de demande de traduction par rapport aux deux options précédentes.

Option "E"

9. Enfin, l'option "E" exigerait l'introduction de toutes les fonctionnalités utilisateurs, ainsi que la mise à jour des textes et modèles types associés à la procédure d'examen. Cela étant, le système informatique actuel pourrait tout simplement être étendu aux nouvelles langues sans qu'il soit nécessaire de procéder à des mises à jour au niveau des opérations. Par conséquent, les travaux de développement requis pour la mise en œuvre de cette option supposeraient également un investissement d'environ 0,3 million de francs suisses.

RÉSUMÉ ET COÛTS TOTAUX

10. Compte tenu de ce qui précède, les coûts totaux de lancement, y compris la traduction des supports pertinents et les travaux de développement et d'ajustement du système informatique, seraient d'environ 0,421 million de francs suisses (0,121 million de francs suisses pour la traduction + 0,3 million de francs suisses pour le système informatique).

II. COÛTS RÉCURRENTS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES

SYSTÈMES INFORMATIQUES

11. L'introduction éventuelle des deux nouvelles langues supposerait des travaux de maintenance du système informatique, qui nécessiteraient un membre du personnel supplémentaire (de niveau P-2) dans le secteur informatique ou la prise en charge du coût correspondant dans le budget annuel des TIC. Ce coût de maintenance récurrent est estimé à environ 0,121 million de francs suisses⁴ par an.

EXAMEN

12. Toutes les options de mise en œuvre, à l'exception de l'option "A", nécessiteraient que les examinateurs maîtrisent les nouvelles langues, puisque le Bureau international examinerait les demandes internationales dans les nouvelles langues. Actuellement, le Service d'enregistrement de La Haye dispose de ressources minimales pour examiner les demandes internationales dans les nouvelles langues. Une augmentation du nombre total de demandes augmenterait le nombre d'examineurs requis. Néanmoins, l'augmentation du nombre de demandes entraînerait une augmentation des recettes parallèlement à l'augmentation des coûts liés aux examinateurs supplémentaires.

⁴ Ibid.

13. C'est pourquoi les estimations actuelles ne tiennent pas compte des coûts d'examen associés à des langues particulières. Il convient toutefois de noter que plus le nombre de langues introduites sera élevé, moins le Bureau international disposera de la souplesse nécessaire pour augmenter la capacité d'examen. Dans l'idéal, le Bureau international devrait garder au moins deux examinateurs par langue pour assurer la continuité des opérations, quel que soit le nombre de demandes dans une langue donnée.

14. À cet égard, l'option "A" suppose que les demandes déposées dans les nouvelles langues soient traduites par le Bureau international dans l'une des trois langues actuellement utilisées pour l'examen. La grande majorité des demandes devraient être examinées en anglais, soit en tant que langue de dépôt par défaut, soit en tant que langue choisie par le déposant pour l'examen. Maintenir l'actuel système d'examen en trois langues sans avoir à procéder à de quelconques ajustements pour l'adjonction de nouvelles langues – ainsi que le suppose l'option "A" – aurait le moins d'incidence sur la productivité quotidienne. On estime que plus de 95% du travail d'examen et de coordination du système de La Haye est effectué en anglais, puisque l'anglais est la première ou la seconde langue de tous les examinateurs.

SERVICE À LA CLIENTÈLE ET RELATIONS AVEC LES CLIENTS

15. Entre janvier et septembre 2021 (neuf mois), le Service d'enregistrement de La Haye a reçu environ 5490 demandes, soit une moyenne mensuelle de 610 demandes, par l'intermédiaire de trois voies de communication : i) en ligne, par le service *Contact Hague* (67%), ii) par téléphone (23%) et iii) par courrier électronique (10%)⁵.

16. Les réponses et autres échanges avec les clients par ces voies de communication sont effectués par le Service à la clientèle du système de La Haye (qui relève du Service d'enregistrement de La Haye) dans la langue de réception des demandes, c'est-à-dire principalement l'anglais et le français. Deux fonctionnaires à plein temps, avec des compétences linguistiques en français et en anglais, sont actuellement chargés de traiter ces demandes. En outre, la moitié d'un poste à plein temps de niveau P-2 est consacrée à l'appui aux clients et à la coordination (par exemple, collecte et analyse de données, maintenance du service *Contact Hague*, gestion du système d'identification et de suivi et du standard téléphonique du service à la clientèle du Service d'enregistrement de La Haye, appui technique de premier niveau concernant les demandes des clients, coordination avec les autres services à la clientèle, etc.).

17. Si des langues supplémentaires devaient être introduites dans le système de La Haye, sous l'une quelconque des options "A" à "E", un service à la clientèle devrait également être fourni dans ces langues. L'essentiel (environ 78%) des demandes des clients du système de La Haye concerne des cas particuliers (demandes, enregistrements ou renouvellements) et que les autres demandes soient de nature générale (par exemple, demandes d'information, questions juridiques et techniques). Si deux nouvelles langues étaient ajoutées, sous l'une quelconque des options "A" à "E", l'interface *Contact Hague* et le système de distribution automatique des appels devraient inclure ces deux langues supplémentaires, de sorte que les demandes dans ces langues soient aussi couvertes.

18. Cela étant, au titre de l'option de la langue de dépôt (option "A"), même si la demande était déposée dans la nouvelle langue, le Bureau international examinerait et communiquerait avec le déposant dans la langue choisie par le déposant entre le français, l'anglais et l'espagnol à l'égard de cette demande ou de l'enregistrement international en découlant. Compte tenu de cette particularité, il serait utile d'examiner cette option de mise en œuvre avec ou sans mise à disposition d'un service à la clientèle dans les nouvelles langues.

⁵ À partir du 28 mai 2021, l'appui aux clients par courrier électronique en dehors de *Contact Hague* a été supprimé.

19. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 16, le Service d'enregistrement de La Haye compte actuellement deux fonctionnaires et demi exclusivement chargés de fournir un appui à la clientèle (un poste de grade G-6 inscrit au budget ordinaire, un intérimaire et la moitié d'un poste temporaire de niveau P-2). Le coût standard annuel du poste G-6 s'élève à environ 0,135 million de francs suisses⁶, tandis que celui de l'intérimaire s'élève à environ 0,1 million de francs suisses. Ainsi, la mise à disposition d'un service à la clientèle à plein temps pour chaque nouvelle langue nécessiterait un investissement compris entre 0,2 million de francs suisses (0,1 million de francs suisses x deux intérimaires) et 0,27 million de francs suisses (0,135 million de francs suisses x deux fonctionnaires de grade G-6) par an. À titre indicatif, le montant moyen serait de 0,235 million de francs suisses.

RÉSUMÉ ET COÛTS TOTAUX

20. Compte tenu de ce qui précède, si l'introduction du chinois et du russe devenait effective, les coûts supplémentaires en ressources humaines ci-après seraient encourus sur une base annuelle, avec effet immédiat, dans toutes les options de mise en œuvre :

- pour la maintenance des systèmes informatiques : environ 0,12 million de francs suisses (un personnel informatique de niveau P-2); et
- pour la mise à disposition d'un service à la clientèle à plein temps, par nouvelle langue : environ 0,235 million de francs suisses (un poste de grade G-6 inscrit au budget ordinaire + un intérimaire).

III. COÛTS DE TRADUCTION OPÉRATIONNELS RÉCURRENTS

21. En ce qui concerne les nouvelles langues, le Bureau international traduirait les textes contenus dans les demandes internationales dans la mesure où cela s'applique dans le cadre de chacune des options de mise en œuvre. À cet égard, il convient de rappeler que, en ce qui concerne la traduction des textes susmentionnés, le fonctionnement quotidien du système de La Haye repose entièrement sur les ressources de traduction du système de Madrid⁷. Cependant, ni le Service d'enregistrement de Madrid ni le Service d'enregistrement de La Haye n'ont les ressources nécessaires pour assurer la traduction des textes en chinois et en russe. En conséquence, ces traductions devraient être sous-traitées, et des traducteurs qui contrôleraient la qualité des traductions sous-traitées seraient nécessaires, comme décrit ci-dessous.

SOUS-TRAITANCE

22. La présente estimation repose sur une prévision quinquennale du nombre de demandes internationales établie par la Division des statistiques et de l'analyse des données de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) avec des ajustements complémentaires⁸. Elle indique les coûts supplémentaires de traduction liés à l'ajout simultané du chinois et du russe uniquement, selon une approche de traduction indirecte passant par l'anglais comme langue relais⁹. Pour le chinois, les estimations sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle l'adhésion de la Chine à l'Arrangement de La Haye entrerait en vigueur au début de 2022.

⁶ 135 100 francs suisses pour un poste G-6 inscrit au budget ordinaire à Genève en 2022, selon le coût standard annuel pour l'exercice biennal 2022-2023.

⁷ En ce qui concerne le nombre de mots, la part des fichiers du système de La Haye correspond à 1,7% du nombre total de mots traités en 2020 par la Section de la traduction et de la terminologie du Service d'enregistrement de La Haye.

⁸ Voir les notes de bas de page 19 et 20.

⁹ Pour l'introduction de la "traduction indirecte" passant par l'anglais comme langue relais, voir les paragraphes 24 à 29 du document H/LD/WG/8/5 et les paragraphes 25 à 44 du document MM/LD/WG/17/7 Rev.

23. Les déposants de la Chine sont susceptibles de déposer des demandes internationales en chinois. Les déposants et les titulaires de la Chine ainsi que l'Office de la Chine sont susceptibles de communiquer en chinois. Les déposants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ukraine sont susceptibles de déposer des demandes internationales en russe¹⁰. Les déposants, les titulaires et les Offices de ces parties contractantes sont susceptibles de communiquer en russe. L'estimation suppose donc que, dans la mesure du possible dans le cadre d'une option particulière, les déposants, les titulaires et les offices de ces parties contractantes sélectionnées choisiraient de communiquer avec le Bureau international en chinois ou en russe.

24. Le Bureau international confierait la traduction de textes qu'il ne serait pas en mesure de traduire automatiquement, sans intervention humaine. Au moment de l'introduction des nouvelles langues en 2022, le Bureau international ne disposerait pas de données de référence pour les nouvelles langues. Il devrait toutefois pouvoir bénéficier progressivement de la compilation des données de traduction. Ainsi, l'estimation repose sur l'hypothèse que, à partir de 2023, le Bureau international serait en mesure de traduire 2,5% du nombre de mots dans les nouvelles langues au moyen de la traduction automatique, et que ce pourcentage augmenterait de 2,5% par an. Selon les estimations, le prix au mot pour la traduction serait de 0,15 franc suisse entre l'anglais et le chinois, et de 0,24 franc suisse entre l'anglais et le russe¹¹. La méthodologie et le format suivent essentiellement l'estimation des coûts présentée dans l'annexe du document H/LD/WG/8/5¹².

25. En ce qui concerne les coûts de sous-traitance, les options "A" à "C" sont fondamentalement les mêmes. Choisir l'option "D" ou "E" augmenterait ces coûts car, dans le cadre de ces options, le Bureau international devrait également traduire les textes contenus dans la demande internationale dans les nouvelles langues. Sur la base de la prévision pour 2022, cette sous-traitance nécessiterait un investissement annuel d'environ 0,017 million de francs suisses dans le cadre des options "A" à "C", 0,063 million de francs suisses dans le cadre de l'option "D" et 0,209 million de francs suisses dans le cadre de l'option "E" (voir les tableaux ci-dessous).

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

26. Sept pour cent des travaux de sous-traitance seraient soumis à un contrôle de la qualité effectué par un traducteur interne de l'OMPI. Normalement, seul un traducteur dont la première langue est la langue cible devrait contrôler la qualité de la traduction dans cette langue, ce qui signifie que deux traducteurs dont la langue maternelle est l'anglais et qui maîtrisent le chinois ou le russe, respectivement, seraient nécessaires quelle que soit l'option de mise en œuvre. En outre, les options "D" et "E" supposeraient des combinaisons linguistiques (de l'anglais vers le chinois et vers le russe). Cela signifie que deux traducteurs supplémentaires dont la langue maternelle est le chinois ou le russe (un traducteur pour chaque langue) seraient nécessaires pour ces options, afin d'assurer au mieux la qualité de la traduction.

¹⁰ Ces parties contractantes sont mentionnées dans la proposition, soumise par la délégation de la Fédération de Russie, d'inclure le russe comme langue officielle du système de La Haye (se référer au document H/LD/WG/7/5).

¹¹ Selon les taux applicables au fonctionnement du système du PCT en 2021.

¹² L'étude révisée soumise au groupe de travail de Madrid lors de sa dix-neuvième session (voir le document MM/LD/WG/19/7) présente de nouveaux tarifs (une fourchette de tarifs) pour la postédition de la traduction automatique des "indications relatives aux marques". Toutefois, la nature des textes contenus dans les demandes internationales selon le système de Madrid et selon le système de La Haye diffère, étant donné que ces dernières contiennent souvent un texte libre d'une longue "description" du dessin ou modèle industriel, qui a donné lieu à 35% de traduction automatique seulement (de janvier à juin 2021), contre 65% pour les textes relatifs au système de Madrid (voir le paragraphe 60 du document MM/LD/WG/19/7). Les différents ratios de traduction automatique résultent également d'une différence significative dans le volume des bases de données terminologiques des systèmes de Madrid et de La Haye (2 millions contre 0,2 million). Par conséquent, la présente étude continue de se fonder sur les taux actuels applicables au fonctionnement du système du PCT.

27. Cela étant, d'après l'estimation des coûts présentée dans les tableaux ci-dessous, la charge de travail requise pour le contrôle de la qualité des traductions serait bien inférieure au volume de travail attendu d'un traducteur en chinois et en russe, indépendamment des options de mise en œuvre jusqu'en 2026. Pour cette raison, et jusqu'à ce que le volume de travail justifie le recrutement d'un ou plusieurs traducteurs à plein temps, le Bureau international engagera des traducteurs maîtrisant les nouvelles langues (un ou plusieurs traducteurs par langue) à temps partiel¹³.

28. Sur la base de la prévision pour 2022, cela nécessiterait un investissement d'environ 1100 francs suisses dans le cadre des options "A" à "C", 3600 francs suisses dans le cadre de l'option "D" et 11 200 francs suisses dans le cadre de l'option "E" par an (voir les tableaux ci-dessous)¹⁴.

RÉSUMÉ ET COÛTS TOTAUX

29. Compte tenu de ce qui précède, si l'introduction du chinois et du russe devenait effective, les coûts supplémentaires suivants concernant les coûts opérationnels seraient encourus de manière récurrente sur une base annuelle, avec effet immédiat. Les estimations sont pour 2022 et augmenteraient en fonction du nombre de demandes internationales.

- Pour la sous-traitance : environ 0,017 million de francs suisses dans le cadre des options "A" à "C", 0,063 million de francs suisses dans le cadre de l'option "D", et 0,209 million de francs suisses dans le cadre de l'option "E"¹⁵; et
- Pour le contrôle de la qualité des travaux de traduction sous-traités : environ 0,001 million de francs suisses pour les options "A" à "C", 0,004 million de francs suisses pour l'option "D" et 0,011 million de francs suisses pour l'option "E"¹⁶.

ESTIMATION DES COÛTS FONDÉE SUR UNE PRÉVISION QUINQUENNALE DANS LE CADRE DE CHAQUE OPTION

Options "A" à "C"

30. Dans le cadre de ces trois options, les déposants pourraient déposer des demandes internationales dans la nouvelle langue. Le Bureau international traduirait les éléments pertinents de la demande internationale en anglais.

¹³ Ces coûts ont été estimés en partant du principe que le Bureau international engagerait quatre traducteurs à plein temps (deux traducteurs par langue) dans le document précédent (voir le document H/LD/WG/9/4). Étant donné le faible volume des travaux de sous-traitance prévus, cette nouvelle estimation des coûts est fondée sur l'hypothèse que les traducteurs internes pourraient être engagés à temps partiel. Cette estimation suit la dernière estimation présentée pour un travail similaire dans l'étude révisée sur le système de Madrid (voir le document MM/LD/WG/19/7, note de bas de page 41).

¹⁴ En partant de l'hypothèse selon laquelle ces travaux seraient effectués par des traducteurs (P-2) engagés à temps partiel.

¹⁵ Voir le paragraphe 25.

¹⁶ Voir le paragraphe 28.

31. Le coût de la sous-traitance du travail de traduction et les ressources nécessaires pour le contrôle de la qualité de ce travail seraient les mêmes que dans le cadre de ces trois options.

Année	Traduction sous-traitée (francs suisses)			Contrôle de la qualité des traductions (jours de travail) ¹⁷	
	Chinois ¹⁸	Russe ¹⁹	Total	Chinois	Russe
2022	14 991	1 925	16 915	1,89	0,15
2023	19 478	2 203	21 682	2,46	0,17
2024	24 694	2 482	27 176	3,11	0,20
2025	29 841	2 692	32 533	3,86	0,22
2026	31 896	2 887	34 783	4,23	0,24

Option "D"

32. Outre les travaux de traduction requis en vertu des options précédentes, le Bureau international traduirait également les éléments pertinents dans une autre nouvelle langue si la demande internationale désignait une partie contractante ayant sélectionné cette langue aux fins de communication.

33. En conséquence, l'estimation des coûts tient également compte du nombre prévu de demandes internationales déposées en français, en anglais ou en espagnol et qui désignent des parties contractantes potentielles²⁰.

Année	Traduction sous-traitée (francs suisses)			Contrôle de la qualité des traductions (jours de travail)	
	Chinois	Russe	Total	Chinois	Russe
2022	34 314	28 464	62 778	4,33	2,24
2023	40 412	32 013	72 425	5,10	2,52
2024	47 378	35 964	83 342	5,98	2,84
2025	52 982	38 371	91 352	6,85	3,10
2026	55 463	39 697	95 159	7,36	3,29

¹⁷ Le contrôle de la qualité consiste à réviser un échantillon aléatoire d'environ 7% du travail révisé.

¹⁸ Les coûts sont estimés en prévision de l'adhésion de la Chine au début de l'année 2022.

¹⁹ Le taux de croissance est calculé à partir de la tendance des demandes internationales déposées par des déposants des parties contractantes russophones entre 2017 à 2020.

²⁰ En 2020, 20,9% des demandes internationales désignaient au moins une partie contractante russophone. Ce taux de désignation est donc utilisé pour les parties contractantes russophones. S'agissant de la Chine, le taux de 29,5%, qui correspond au taux de désignation du Japon en 2020, est utilisé. En 2020, le Japon a été le plus fréquemment désigné parmi les parties contractantes actuelles de la même région, suivi de la République de Corée (17,7%) et de Singapour (13,4%).

Option "E"

34. Selon cette option, le régime linguistique actuellement prévu à la règle 6 du règlement d'exécution commun s'appliquerait également à la nouvelle langue. En d'autres termes, contrairement aux options précédentes, le Bureau international effectuerait la traduction nécessaire pour tous les enregistrements internationaux, dans n'importe quelle nouvelle langue, en plus du français, de l'anglais et de l'espagnol.

35. La charge de travail supplémentaire, pour la traduction, résultant de l'ajout d'une nouvelle langue de travail serait pratiquement la même pour toutes les langues. Par conséquent, les ressources requises pour effectuer le contrôle de la qualité seraient les mêmes. Toutefois, le coût des traductions sous-traitées serait différent en raison des tarifs différents pour traduction depuis et vers ces langues.

Année	Traduction sous-traitée (francs suisses)			Contrôle de la qualité des traductions (jours de travail)	
	Chinois	Russe	Total	Chinois	Russe
2022	80 525	128 839	209 364	10,16	10,16
2023	90 473	144 757	235 231	11,41	11,41
2024	101 625	162 600	264 226	12,82	12,82
2025	108 322	173 315	281 636	14,01	14,01
2026	111 823	178 916	290 739	14,85	14,85

[Fin de l'annexe II et du document]